



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

Vendredi 13 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis GUTIERREZ, Maire.

Conseiller	Présent	Pouvoir	Absent	Conseiller	Présent	Pouvoir	Absent
Denis GUTIERREZ	X			Hélène HALLET			Excusée
Gilles VALET	X			Bruno LEDRU	X		
Nathalie RICOUARD	X			Laëtitia MARY	X		
Karine VEYRÈS-BROQUIN	X			Adam PETIT			Excusé
Eric BÉCASSE			Excusé	Florence SCHMITT	X		
Antoine CAZORLA	X			Philippe TRUCHON	X		
Jackie-Laure CLAVIEUX		D. GUTIERREZ	Excusée	Eric VAAST		G. VALET	Excusé
Brigitte FOURNET		K. VEYRES-BROQUIN	Excusée	Secrétaire de séance : Antoine CAZORLA			

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 8 SEPTEMBRE 2023

Aucune autre observation n'étant faire, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – TRAVAUX

2-A / SDE76 : avancement projet photovoltaïque

Monsieur le Maire informe que par courrier reçu le 30 septembre dernier, le SDE76 propose deux conventions relatives à la pose et la mise à disposition des panneaux photovoltaïques pour la salle de sport.

La 1^{ère} convention Cette convention reprend les modalités de mise à disposition par la collectivité au SDE76 dans le cadre de sa compétence électricité.

Une 2^{ème} convention est d'ordre financier. En effet, et contrairement au projet initial, une plus-value est liée à la dépose des translucides. Le coût est de 8.000€ HT soit 9.600€ TTC.

L'ensemble des conseillers municipaux mènent une réflexion quant à l'intérêt de procéder à de tels travaux. Il est alors rappelé que l'électricité développée par cette installation serait mise à la disposition du SDE76 et ne permettrait en aucun cas une auto-alimentation des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire ajoute que depuis le début des études relatives aux coût énergétiques (notes d'opportunités) les orientations sont multiples et qu'à ce titre le projet géothermie pourrait être en corrélation avec le projet photovoltaïque.

Après débat, les conseillers estiment qu'il conviendrait de demander au SDE76 de revoir la convention financière et la convention de mise à disposition (durée d'exploitation avant reversement des recettes à la collectivité).

Un nouveau projet plus ajusté permettrait ainsi d'alimenter un système de géothermie.

2-B / Géothermie : éléments d'informations

En complément du précédent point, Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec une entreprise spécialisée en génie climatique afin de réaliser des études de faisabilité sur les différents bâtiments communaux.

L'ensemble des conseillers approuvent cette démarche.

A ce titre, il sera donc demandé l'offre suivante :

- Réalisation d'une étude thermique des bâtiments
- Réalisation de faisabilité de géothermie afin de valider les demandes de subventions éventuelles
- Réalisation d'une étude des solutions techniques (résultats des études thermiques et de faisabilité).

2-C / Eclairage Public : horaires d'hiver

En sa séance du 10 février dernier, le conseil municipal avait délibéré sur les modifications des horaires d'éclairage public. Pour l'extinction au printemps, il n'a pas été observé de difficultés relatives aux créneaux horaires.

Cependant, il semble évident que la remise en service arrive un peu tardivement. Il convient de rétablir l'éclairage plus tôt dans la saison afin que les piétons (collégiens et lycéens) soient en sécurité.

Un retour à l'éclairage de nuit est donc à envisager pour la mi-septembre au lieu du 1^{er} octobre comme initialement délibéré.

De ce fait, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22h30 à 6h00 dès que les horloges astronomiques seront réglées.
- ✓ **DECIDE** que l'éclairage public sera mis hors service du 1^{er} mai au 15 septembre sur l'ensemble de la commune.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

2-D / Travaux mairie (secrétariat / accueil)

Pour faire suite au dernier conseil municipal, Monsieur le Maire les bureaux du secrétariat / accueil ont été installés. Il ne reste plus que les peintures murales qui seront bientôt réalisées par l'agent de maîtrise Monsieur LEMOINE.

3 – URBANISME

3-A / DECI Bosc aux Moines : achat de la parcelle 1€ symbolique

La SCI JOSSE IMMO, immatriculée Siret 829 796 622 00019, s'est engagée à céder à l'euro symbolique à la commune de BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN, un terrain d'une superficie d'environ 130 m², faisant partie des parcelles cadastrées Section D n°272 et D n°443 sises sur l'unité foncière de Monsieur Gil JOSSE, situé rue du Bosc aux Moines.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un point d'eau incendie avec citerne enterrée, conforme aux recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et au référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) fixé par l'arrêté du 15 décembre 2015, situé hameau du Bosc aux Moines, entre les numéros d'habitation 320 et 410.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** ladite cession à 1€ symbolique non quittancé
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires sans frais de notaire et/ou géomètre à la charge de la commune
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la cession

3-B / Contentieux au TA Permis d'Aménager Clos Guillaume de la Mothe

Monsieur le Maire indique que par courrier du 6 juillet dernier, Maître TRESTARD avocat représentant la commune, a fait savoir que la décision du Tribunal Administratif de Rouen rejetait la requête des Consorts BONNET-BOUTROLLE et condamnait ces derniers à verser à la commune la somme de 1.500€ à titre de remboursement partiel des frais d'avocat.

Les 2 mois de délai d'appel sont aujourd'hui écoulés.

Monsieur le Maire donne lecture du Jugement à l'assemblée.

3-C / RICS : réception du rapport CEREMA

Monsieur le Maire présente le rapport d'étude établi par le CEREMA, par suite des mises à jour du RICS.

Il indique que les méthodes d'analyse ont changées depuis le rapport établi par le CT lors de l'élaboration du PLU.

Ce document est à retravailler en concertation avec le bureau d'études avant validation.

4 – VIE MUNICIPALE

4-A / Recensement de la population

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

2 agents recenseurs seront recrutés d'ici la fin de l'année. Ils assureront la distribution et la collecte des formulaires de recensement.

Chacun aura un secteur défini au préalable.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population a un caractère obligatoire, confidentiel et déclaratif.

Il permet d'établir la population officielle de la commune et les caractéristiques des logements et des habitants. Les chiffres issus de ce recensement permettent de définir la participation de l'Etat à son budget (dotations), le nombre d'élus au conseil municipal et d'identifier les besoins de la population : nouveaux logements, commerces, écoles, maison de retraite...



4-B / Commission CDSR à Bosc-Guérard suite à l'accident mortel

Par courrier en date du 26 septembre dernier, Monsieur le Président du Département explique que dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière a souhaité organiser une visite sur les lieux de l'accident. Cette visite de sécurité du Collège Départemental de Sécurité Routière a pour but d'appréhender au mieux les circonstances qui ont pu conduire à cette situation et envisager les éventuelles initiatives de nature à limiter les risques futurs. Cette rencontre est fixée à priori le 22 novembre prochain.

5 – PERSONNEL COMMUNAL

5-A / Formations programmées du personnel communal

Monsieur le Maire explique que des formations seront dispensées auprès des agents pour répondre au mieux au service public. En plus des formations de professionnalisation habituelles avec le CNFPT, une formation Premiers Secours (organisée par la Croix Rouge) ainsi qu'une autre sur la manipulation des extincteurs seront programmées très prochainement pour l'ensemble du personnel communal.

5-B / Créations de poste en CDD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3, 2° et 3-3,3°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Suite à un accroissement temporaire d'activité à compter du 16.10.2023 au 05.07.2024 inclus,
Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels,

Le Maire propose à l'assemblée de :

Créer 1 emploi contractuel d'Adjoint Technique à temps non complet à hauteur de 7 heures hebdomadaires pour la surveillance des enfants sur le temps de la pause méridienne et ce, jusqu'à la fin de l'année civile avec possibilité de renouvellement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 352.

Le contrat débutera le 16 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

✓ **D'accepter la création des différents postes dans les conditions énoncées**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

6 – VIE SYNDICALE

6-A / SDE76 / SBVCAR – informations rapports d'activités

Le rapport d'activité 2022 du SDE76 ainsi que celui du Syndicat de Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec ont été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux. Chacun a pu prendre connaissance des faits marquants de l'année écoulée.

Ils sont consultables via les liens suivants :

<https://www.sde76.fr/Publications-et-documentations-Rapport-d-activite>

<https://veille-eau.com/etablissements/syndicat-des-bassins-versants-cailly-aubette-robec>

6-B / CCICV – RPQS Rapports d'activités 2022

CCICV - Rapports d'Activités 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, précise que le Président d'un établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le présent rapport a donc pour objet, au premier chef, d'informer les conseils municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population, sur les décisions prises par le Conseil Communautaire et les actions menées par la Communauté de Communes au cours de l'année 2022.

Créée par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin regroupe 64 communes, soit 55.020 habitants (INSEE).

Les statuts de la communauté de communes lui donnent compétence dans les domaines suivants :

- ⇒ Aménagement de l'espace
- ⇒ Activités sportives et culturelles
- ⇒ Voirie et transport
- ⇒ Protection de l'environnement – Elimination des déchets
- ⇒ Action économique
- ⇒ Actions sociales

Ce rapport a été présenté et adopté lors du conseil communautaire de la CCICV le 27 juin dernier.

Il a été communiqué à l'ensemble de l'équipe municipale au préalable.

Le rapport entendu,

le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité des présents d'approuver le rapport d'activités 2022.

CCICV - Rapport sur le prix et la qualité du service 2022 (RPQS 2022)

D'après les articles D 2224-1, D 2224-2 et D 2224-3 du CGCT, modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales en charge du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ont l'obligation de présenter un rapport sur le prix et la qualité dudit service.

Ce rapport annuel a pour objet :

- De faire un état des lieux de l'organisation du SPPGD, en énumérant de manière exhaustive les dispositifs mis en place pour la pré-collecte, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
- De porter à la connaissance des usagers les principales informations sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Le présent rapport dresse un bilan du fonctionnement du service déchets de la communauté de communes Inter Caux Vexin en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Ce rapport a été présenté et adopté lors du conseil communautaire de la CCICV le 27 juin dernier.

Obligatoire pour tout EPCI compétent en matière d'"élimination des déchets ménagers", il mentionne les indicateurs techniques et financiers. Le rapport est transmis aux Maires des communes membres.

Il a été communiqué à l'ensemble de l'équipe municipale au préalable.

Le rapport entendu,

le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité des présents d'approuver le rapport SPPGD 2022.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Le Maire explique qu'un ancien pressoir est stocké dans un bâtiment communal. Il avait été récupéré par le précédent Maire auprès d'une famille qui restaurait un ancien bâtiment en vue d'en faire une maison d'habitation.

Aujourd'hui, il serait judicieux de mettre en valeur ce pressoir. Aussi, une association de sauvegarde du patrimoine dénommée « Le Clos Masure » s'est proposée pour enlever cet ancien matériel agricole imposant et le restaurer pour qu'il soit exposé au sein de leur musée.

Le hangar pourrait ensuite être démonté permettant ainsi de mettre plus en valeur le pigeonnier voisin, et la charpente pourrait être récupérée pour monter un nouvel atelier municipal.

L'ensemble des conseillers se ravissent de cette proposition qui permet de sauvegarder un patrimoine agricole.

Contact sera donc pris très prochainement avec l'association afin de convenir d'un enlèvement.

Monsieur CAZORLA demande si une réfection du marquage au sol sur la rue du Bosc aux Moines pourrait être envisagée puisque cela permet de façon probante de réduire la vitesse.

Monsieur TRUCHON acquiesce et demande si un marquage « 30 » peut également être envisagé sur la partie limitée à 30km/h de la rue au Sel.

Monsieur le Maire va faire des demandes de prix auprès de la société qui avait déjà travaillé sur ce secteur.

L'ordre du jour étant terminé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h20.

*Ce compte rendu est extrait du registre des délibérations.
Il sera proposé à l'approbation lors la prochaine séance de conseil municipal.*